



Réf. Farde e-Assemblées : 2517852

N° OJ : 65

Projet d'Arrêté - Conseil du 20/03/2023

Objet : Plan d'aménagement directeur (PAD) Porte de Ninove.- Avis de la Ville dans le cadre de l'enquête publique (13/02/2023 au 13/04/2023).

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale, notamment en son article 117;

Vu le Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire (CoBAT), adopté par arrêté du 30 avril 2018, notamment ses articles 30;

Vu le Plan Régional de Développement Durable (PRDD) approuvé par Arrêté du Gouvernement le 12 juillet 2018;

Vu le Plan Régional d'Affectation du Sol (PRAS), approuvé par Arrêté du Gouvernement le 3 mai 2001;

Vu le Règlement Régional d'Urbanisme (RRU), approuvé par Arrêté du Gouvernement le 21 novembre 2006;

Considérant le Plan d'Aménagement Directeur (PAD) qui est un nouvel outil d'aménagement de compétence régionale qui permet de définir en un seul document, les aspects stratégiques et réglementaires d'une stratégie urbaine.

Considérant que ce nouvel outil, inséré dans la dernière modification du COBAT et entré en vigueur le 30 avril 2018, occupe une place importante dans la hiérarchie des plans mis en œuvre pour le développement de la Région de Bruxelles-Capitale. En effet, dans le périmètre qu'il couvre, le PAD abroge les dispositions réglementaires du PRAS, des PPAS, des règlements d'urbanisme, des plans régionaux et communaux de mobilité et des permis de lotir en vigueur.

Considérant qu'à cet égard, l'art 30/5 permet au conseil communal concerné par le périmètre du PAD de remettre un avis dans les 45 jours (calendrier) à dater du courrier d'envoi de la demande d'avis officielle relative au PAD, à défaut de quoi la procédure est poursuivie sans qu'il doive être tenu compte d'un avis transmis au-delà du délai.

Considérant que le PAD s'inscrit dans les orientations du Plan Régional de Développement Durable et indique les grands principes d'aménagement ou de réaménagement du territoire qu'il vise, en termes, notamment : de programme des affectations, de structuration des voiries, des espaces publics et du paysage, de caractéristiques des constructions, de protection du patrimoine, de mobilité et stationnement.

Considérant que le périmètre du PAD "Porte de Ninove" porte sur le territoire compris entre le quai des Charbonnages, le quai du Hainaut, la Petite Ceinture, la place de Ninove, l'Institut des Arts et Métiers, le quai de l'Industrie, la chaussée de Ninove, la rue de Ransfort et la rue Delaunoy. Il couvre une partie du territoire des communes de Molenbeek, d'Anderlecht et de la Ville de Bruxelles.

Considérant qu'il couvre une superficie de 10,1 hectares.

Considérant que le PAD 2022 reprend les axes stratégiques du PAD 2019 en répondant aux objectifs du PRDD mais aussi en étant cohérent avec les projets en cours ou réalisés dans le périmètre concerné et notamment avec les larges espaces ouverts et les nouveaux axes structurants qui ont été créés depuis 2019.

Considérant que l'objectif de ce projet de plan est de transformer le nœud urbain pour en faire un lieu convivial et attractif. Les objectifs principaux qui ont orienté les propositions stratégiques du présent PAD sont les suivants :

- Concevoir un cadre urbanistique d'ensemble faisant de la Porte de Ninove un espace public régional de convergence pour les diverses mobilités et usages ;
- Organiser un large espace ouvert comprenant un espace architecturé en son sein ;
- Construire un cadre bâti de façades actives au pourtour de cet espace ouvert afin d'intégrer le Canal dans un espace public de rayonnement supra-local ;
- Programmer un espace public régional favorisant la mixité sociale et une diversité d'usages ;
- Accentuer les liens entre la Porte de Ninove et les maillages existants et à venir (promenade le long du Canal, Parc de la Sennette) ;
- Minimiser la rupture physique est-ouest du Canal en intégrant celui-ci dans un espace public unitaire, défini par l'aménagement de son centre et de limites périphériques.

Considérant que l'ambition régionale se traduit via divers moyens :

- l'ampleur du vaste espace ouvert d'échelle régionale et son articulation avec le Canal;
- la nature des programmes publics, tant dans les espaces ouverts, que dans les compositions bâties ;
- l'articulation entre un cadre construit générant la mise en scène des compositions bâties ;
- le renouveau supra-local du Stade Vander Putten et son articulation à l'espace ouvert du nouveau parc régional ;
- la création de logements publics et abordables ;
- la Porte de Ninove comme croisement et articulation entre différentes mobilités.

Considérant que le projet de Plan d'Aménagement Directeur (PAD), est scindé en trois parties: Le volet informatif, le volet stratégique, le volet réglementaire. Qu'un rapport sur les incidences environnementales (RIE) accompagne ce projet de PAD.

L'enquête publique du PAD "Porte de Ninove" a débuté le 13/02/2023 et se terminera le 13/04/2023. Perspective.brussels présentera le projet de PAD à qui le veut, le 22 mars (de 13h à 21h) et le 23 mars 2023 (de 10h à 16h) au point d'information temporaire qui se situera dans le kiosque du parc de la Porte de Ninove. Ce sera l'occasion d'y poser ses questions et/ou de formuler ses remarques/suggestions.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article unique : Adopter l'avis de la Ville émis dans le cadre de l'enquête publique du PAD Porte de Ninove (13/02/2023 au 13/04/2023).

Annexes :

[RIE - Résumé non technique \(FR\) \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Avis Ville de Bruxelles - PAD Porte de Ninove - FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Volet Stratégique et réglementaire - FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Volet informatif - FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[RIE - FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)